

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-06

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 31, RD 51, RD 820, RD 33, RD 926 et RD 928**

DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les RD 31, RD 51, RD 820, RD 33, RD 926 et RD 928.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 16 et 30 mai 2011, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer les marchés susvisés aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants, pour les RD 31, RD 51, RD 820, RD 33, RD 926 : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 % et pour la RD 928 : prix des prestations 60 % et valeur technique 40 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 16 et 30 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

. l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales RD 31, RD 21, RD 820, RD 33, RD 926 et RD 928 avec les entreprises et pour les montants suivants :

RD 31 - PR 3+451 à 7+082 – Reprofilement de chaussée - CAZES MONDENARD – TREJOULS - SAUVETERRE

Montant : 176 355,10 € HT

Délai d'exécution : 5 semaines

Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées (82)

RD 51 – PR 1+694 à 5+238 – Reprofilement de chaussée - MONTBETON

Montant : 252 800,00 € HT

Délai d'exécution : 4 semaines

Attributaire : Société EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (82)

RD 820 – PR 60+808 à 61+470 – Renouvellement de la couche de roulement - GRISOLLES

Montant : 142 812,00 € HT

Délai d'exécution : 3 semaines

Attributaire : Société SACER ATLANTIQUE (31)

RD 33 – PR 21+220 à 22+724 – Reprofilement de chaussée - ST PROJET

Montant : 75 020,00 € HT

Délai d'exécution : 3 semaines

Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées (82)

RD 926 – PR 5+255 – Aménagement de carrefour – Accès ZA - SEPTFONDS

Montant : 78 131,00 € HT

Délai d'exécution : 3 semaines

Attributaire : Entreprise MALET (82)

RD 928 – OA 783 - Remplacement de l'ouvrage sur la BAYSOLE au PR 40+180
GIMAT

Montant : 118 538,25 € HT

Délai d'exécution fixé à 4 mois

Attributaire : Société CROBAM (47)

- . toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,